

Convergences



n° 89 - octobre 2003

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

É d i t o



Le cataclysme de l'été a mis en évidence pour le "grand public" les conséquences désastreuses des politiques menées en matière de santé dans notre pays. La destructuration totale des services de santé ne suffit pas, faut-il encore y ajouter celle du service public de l'éducation nationale ? Oui ! Malgré cela, le gouvernement "Raffarin – Medef" persiste. Il poursuit sa politique de destruction du service public. Il annonce la suppression au budget 2004 de 1100 emplois administratifs dans les services (rectorats et inspections académiques). C'est la plus grosse vague de suppressions de postes depuis plus de 20 ans. La nature de ces mesures ne doit pas tromper.

Elles illustrent la volonté de "réforme de l'Etat". L'orientation générale annoncée par le ministre de la Fonction publique, c'est de "dégraissier" la fonction publique d'Etat. Après ces mesures, "le mammoth" sera plus facile à faire accepter par les élus locaux, le projet de décentralisation touchera tous les personnels au-delà des TOS. Au delà de nos statuts, c'est l'activité des services qui est attaquée et le service rendu aux citoyens. Encore moins d'Etat ! c'est plus d'inégalité sociale. C'est tous ensemble que nous devons dénoncer et refuser cette politique de recul social généralisé.

Colette Bassac

**1100 suppressions
d'emplois administratifs
prévues au budget 2004 !
Empêchons-les :
mobilisons-nous !**





Indépendance : Donnons-nous les moyens !

Le congrès de Port Leucate a souligné les difficultés financières rencontrées par notre syndicat dans un contexte social particulièrement difficile puisque les attaques répétées du gouvernement Raffarin s'accroissent (après les dossiers des retraites et de la décentralisation, c'est la casse des services publics en général, et du service public d'éducation en particulier, qui est programmée, et bientôt la protection sociale, les statuts...).

La riposte doit être à la hauteur des enjeux. Face à cette situation, nous avons une responsabilité importante. Les personnels ont besoin d'un SNASUB indépendant, à leurs côtés, pour les informer, les rassembler, les aider.

Ils ont besoin de commissaires paritaires qui défendent non seulement les situations individuelles mais également soucieux de la défense collective de l'ensemble des collègues et qui rendent compte de leur mandat.

Cette année les élections professionnelles dans pratiquement tous les secteurs et pour toutes les catégories seront un moment décisif pour les personnels comme pour notre syndicat.

Nous devons nous donner les moyens d'organiser la riposte aux projets en cours, par une syndicalisation massive des personnels de tous nos secteurs, par une remontée rapide des cotisations au niveau national.

La syndicalisation (ou la re-syndicalisation) et le paiement de la cotisation sont des actes militants de résistance vis à vis des attaques du gouvernement.

Marie-Dolorès Cornillon

Sommaire

En bref	p. 4
Droit de grève, droits syndicaux	p. 5
Audience au ministère	p. 6
Les vacances passent... les revendications restent	p. 6-7
Hémorragie de postes...	p. 7
Forum social européen	p. 8
Dossier	pp. 9 à 12
Marchés public et ... déréglementation	p. 13
CTPM de l'enseignement supérieur	p. 14
Elections professionnelles des assistants de bibliothèque	p. 15
Congrès FSU	pp. 16-17
Vie des académies	p. 18
Lu pour vous	p. 19

Retraites : la loi est publiée, la lutte continue !

pp. 9 à 12

**Communiqué de presse
FAEN, FERC-CGT, FSU, SGEN-
CFDT, UNSA Éducation**

Les fédérations de l'Éducation nationale (FAEN, FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA Éducation) se sont réunies le 26 septembre.

Elles ont fait le point des informations sur le budget de l'Éducation nationale. Celui-ci est caractérisé par un ensemble de mesures de régression concernant notamment l'emploi public, les recrutements et l'encadrement éducatif.

Ce projet de budget compromet l'avenir ; il est caractéristique d'un manque d'ambition criant pour le système éducatif et pour les jeunes. Il est en relation avec la multiplication des propositions gouvernementales qui semblent porter un projet rétrograde pour l'école et avec le refus persistant de répondre aux revendications exprimées par le mouvement de l'an dernier. Tout cela augure mal du grand débat que le gouvernement lance.

Pourtant le système éducatif a besoin d'ambition, de démocratisation et de transformation.

Les fédérations appellent les personnels à se saisir de toutes les occasions de débat pour porter leurs propositions et leurs revendications.

Elles se rencontreront dans les prochains jours pour définir des modalités communes permettant de faire valoir leurs ambitions et leurs exigences.

Elles appellent à se saisir de l'enquête qu'elles lancent ensemble sur les besoins et la précarité et de faire du 5 novembre une journée nationale d'expression des besoins en vue notamment de peser sur les choix budgétaires.

Paris, le 26 septembre 2003

**La culture technique, un enjeu de société
20 et 21 novembre 2003 CNAM* (Paris)**

Colloque organisé par l'Institut de recherches de la FSU en partenariat avec le CNAM, des associations et des chercheurs.

Possibilité de bénéficier d'une autorisation d'absence pour formation syndicale.

Pour vous inscrire ou pour toute information complémentaire :
Yves Baunay
Institut de recherches de la FSU
☎ : 01 44 79 90 41
institut.fsu@wanadoo.fr
www.institut.fsu.fr

*292, rue St Martin 75003

Décentralisation

Au Conseil supérieur de la fonction publique d'État du 9 septembre, les organisations syndicales se sont prononcées sur le projet de loi relatif à la décentralisation.

**Pour : CFDT, administration ;
Contre : FSU, CGT, UNSA, FO ;
Abstention : CFTC, CGC.**

**Etats généraux de la Culture
12 octobre 2003 Zenith* (Paris)**

10 H - 13 H : commissions

Soignez le travail ; pour un nouveau contrat entre l'art, les artistes, les auteurs et la société ; l'exception culturelle toujours ; l'école, l'éducation, la recherche : un projet culturel.

16 H - 19 H : rendez-vous festif

*Zenith : Parc de la Villette (M° Porte de Pantin)

**Calendrier des commissions
administratives paritaires nationales
des personnels de bibliothèques**

Vendredi 14 novembre	Conservateurs généraux Conservateurs
Jeudi 20 novembre	Bibliothécaires
Jeudi 27 novembre	BAS
Jeudi 11 décembre	Assistants
Mardi 16 décembre	Magasiniers en chef
Jeudi 18 décembre	Magasiniers spécialisés

Suppression d'un jour férié

La CAN du SNASUB réunie le 17 septembre 2003 n'accepte pas la suppression d'un seul jour férié.

Elle demande à la FSU qu'elle s'adresse aux autres organisations syndicales afin de signifier en commun cette position au gouvernement Chirac-Raffarin.

**Motion adoptée par la CAN du
SNASUB du 18 septembre 2003**



Bulletin mensuel du SNASUB
Syndicat National de l'Administration Scolaire Universitaire et
des Bibliothèques
3-5, rue de Metz 75010 Paris ☎ : 0144799042
Directrice de la publication : Arlette Lemaire
Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau
Publicité : Clotilde Poitevin ☎ : 01 42 80 96 05 Sony (p. 20)
Impression : Imprimerie Grenier — 94250 Gentilly
• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D73S

Droit de grève, droits syndicaux

Des retenues sur salaire ...

La retenue sur salaire, selon le principe du trentième indivisible (une journée de retenue par journée de grève) est un principe ancien.

La Constitution prévoit que *"le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent"*.

Dans la mesure où une loi n'est pas intervenue pour le réglementer, c'est à la jurisprudence qu'il faut se référer pour en circonscrire les limites éventuelles.

L'arrêt Omont (Conseil d'État, 7 juillet 1978), à l'encontre de jurisprudences antérieures, fait une interprétation extensive des retenues. Il indique en effet qu' *"en cas d'absence de service fait pendant plusieurs jours consécutifs, le décompte des retenues à opérer sur le traitement mensuel d'un agent public s'élève à autant de trentièmes qu'il y a de journées comprises du premier jour inclus au dernier jour inclus où cette absence de service fait a été constatée, même si, durant certaines de ces journées, cet agent n'avait, pour quelque cause que ce soit, aucun service à accomplir"*.

"Le dernier jour d'absence constaté" doit être interprété comme le dernier jour de service non fait constaté, et non la veille du jour de reprise effective du travail.

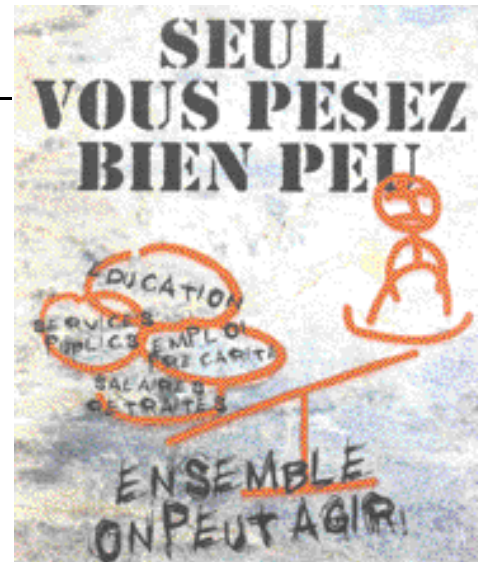
Personne ou presque n'entend plus parler de l'arrêt Omont jusqu'aux grèves de ce printemps. On observera aussi que le statut de 1981 - 1982 de la fonction publique ne prend pas en compte les principes de cette jurisprudence et se contente de retenues pour les jours de grève effectifs.

Dans l'éducation nationale, les grèves de l'automne 1995 s'étaient soldées par des retraits de 3 à 5 jours de salaire. De même en 1998 à l'occasion des grèves en Seine-Saint-Denis.

Le gouvernement, qui a publié une circulaire fonction publique (30 juillet 2003) se fondant sur l'arrêt Omont, a ensuite semblé faire marche arrière en affirmant que *"les dimanches et jours fériés ne seraient pas défalqués du salaire"*. On voit que l'État-employeur teste jusqu'où il peut aller trop loin.

L'argument retenu est que les non grévistes ne comprendraient pas qu'un *"cadeau"* soit fait aux grévistes. L'opinion supposée des non grévistes devient ainsi la référence pour régler un conflit social. Il y a bien une volonté de faire taire les personnels en les frappant le plus durement possible.

... à la criminalisation de l'action syndicale



Ce retour de l'arrêt Omont se situe dans un contexte où des entraves sont mises aux activités syndicales, dans tous les secteurs. L'actualité nous montre que dans un certain nombre de cas, celles-ci ne sont plus considérées comme telles, en considération de leurs objectifs, mais selon les procédures du droit commun des rapports entre particuliers. C'est un inacceptable retour en arrière.

Avant 1945, la loi et la jurisprudence considéraient que le fait d'occuper un emploi public était contradictoire avec l'idée de grève, qui était considérée comme une *"rupture du contrat de fonction publique"*. C'est donc à cette époque que remonte l'idée d'une limitation, notamment par la mise en place d'un *"service minimum"*, voire d'une interdiction pure et simple, de la grève dans les services publics.

Les droits syndicaux et d'action collective, le droit de grève notamment, plus lents à conquérir dans le service public que dans les autres grands secteurs d'activité, s'y sont depuis affirmés avec force.

Nous devons être vigilants pour défendre le droit de grève, qui est celui de se battre pour tous les autres droits. Il est indissociable de ses possibilités concrètes de mise en œuvre : puisque la constitution le garantit, c'est à travers ses possibilités de mise en œuvre qu'il peut être réduit. Depuis des années, des initiatives, souvent d'origine parlementaire, visant à encadrer l'exercice du droit de grève de façon à le rendre pratiquement impossible sont restées sans suite.

Il s'agit pour les adversaires de notre droit à faire grève de nous opposer aux usagers : de faire oublier qu'en se battant pour davantage de postes et de meilleures conditions de travail, c'est aussi pour les usagers (dont nous faisons partie par ailleurs) que nous nous battons.

Aujourd'hui plus que jamais, il faut être conscient que nous n'avons de poids que collectivement... particulièrement en se syndiquant.

Pierre Boyer

Audience du 16 septembre 2003 au ministère de l'Éducation nationale

La délégation était composée de : *Arlette Lemaire, Colette Bassac, Philippe Rampon et Jacques Aurigny.*

Cette rencontre sollicitée par le SNASUB auprès du ministre avait pour objet de faire le point sur les emplois administratifs dans les services et sur le dossier décentralisation. Le conseiller technique du ministre confirmait que la volonté politique du gouvernement était la réforme de l'Etat ; cela passait par deux grandes opérations : un réaménagement de l'emploi public et la décentralisation ; c'était donc redéfinir les missions, réorganiser les services déconcentrés et gagner des points de productivité.

La suppression de 1100 emplois dans nos services est à référer à l'annonce du secrétaire d'Etat à la fonction publique de la suppression de 4500 emplois de fonctionnaires au budget 2004.

Le ministère laissait entendre qu'avec les conséquences du transfert des TOS sur les personnels administratifs, ce serait de l'ordre de 1000 emplois qui seraient transférés, s'ajoutant aux 1100 supprimés !

Le "grand débat sur l'école"

Après notre intervention sur l'absence de la question des personnels IATOS, il nous était précisé que les finalités de l'Éducation nationale étant redéfinies, "la question du pilotage" ne serait pas écartée, "moyens et outils" à y affecter seraient étudiés. Les choix étaient "des choix sous contrainte", contraintes budgétaires, déficits

publics, critères de convergences, etc. Nous avons répondu que ce n'étaient pas des contraintes, mais des choix politiques !

Nos carrières et nos rémunérations

Nous avons rappelé notre attachement à l'unicité des salaires dans la fonction publique, à la rémunération indiciaire par corps et par grades, que notre choix n'allait pas vers des rémunérations différenciées "au mérite", que la réponse par le "régime indemnitaire"

n'était pas la bonne réponse, ni en niveau ni en terme d'égalité et de justice ; nous avons réitéré notre demande de négociation sur l'ensemble des grilles, sur la redéfinition des fonctions et les débouchés réels de carrière.

Nous n'avons pas échappé au discours sur le dialogue social. Fort peu crédible pour nous, après les annonces préalables de mesures de suppressions d'emploi !

Colette Bassac



Les vacances passent...

Le mouvement d'avril-juin dans l'éducation nationale a marqué durablement le climat social jusqu'au jour de la rentrée. La campagne médiatique sur le thème "les parents inquiets préfèrent le privé" n'a pas fonctionné. L'attachement au service public et notamment au service public d'éducation est manifeste dans ce pays.

Rien n'y fera : les détracteurs du service public ne peuvent se satisfaire de cette situation.

La politique gouvernementale se poursuit : après les retraites, il faut s'attaquer à la sécurité sociale, à l'emploi public.

Dans les assemblées générales de rentrée, les questions suivantes étaient au coeur des débats :

- Pourquoi n'avons-nous pas gagné en juin ?
- Comment poursuivre la bataille contre la décentralisation ?
- Comment défendre les retraites malgré l'adoption de la loi ?

Grand partisan du "dialogue social", le gouvernement ne cherche qu'à associer les syndicats, les personnels à une entreprise de démolition du service public :

- mise en place des assistants d'éducation à la place des MI-SE,
- non-reconduction de milliers de contractuels, vacataires,
- prévision budgétaire de 1100 suppressions de postes d'administratifs.

Cette bataille contre l'emploi public est grave : les formes du grand débat sur l'éducation sont la démonstration de la "méthode Raffarin" : discutons,

Hémorragie de postes dans les services académiques



La suppression au budget 2004 de 1100 emplois de personnels administratifs (- 4500 fonctionnaires en tout) annoncée courant août dans la presse, vient d'être confirmée par le ministère.

Dans les groupes de travail et durant l'audience du 16 septembre au ministère de l'Éducation nationale, aucune réponse claire ne nous avait été donnée à propos de ces suppressions. Il nous avait été demandé d'attendre le conseil des ministres du 24 septembre et l'annonce officielle des prévisions budgétaires 2004.

Si ces suppressions étaient effectivement maintenues lors de l'adoption du budget 2004, ce serait la plus grosse attaque depuis plus de 20 ans. Supprimer environ 7 % de l'effectif des services administratifs, comment cela pourrait-il

être "absorbable", après la mise en place de l'ARTT sans création d'emplois ?

Aucune académie ne pourrait perdre de 35 à 55 emplois sans retombées graves pour le service public. Faudrait-il fermer telle ou telle inspection académique (ex : celle du Gers pour Toulouse, de la Meuse pour Nancy-Metz) ou bien toute la division des personnels enseignants de chaque rectorat ou bien encore supprimer les divisions d'examens et concours ou celles de l'organisation scolaire de toutes les inspections académiques ?

Cette dernière idée n'est pas totalement saugrenue. Même au ministère, on pense qu'on ne peut pas demander plus aux personnels. Aussi mènent-ils une réflexion sur les missions et les niveaux de

pertinence de leur réalisation (inspections académique ou rectorat), sur les doublons, sur l'organisation de l'administration, etc. Nous ne sommes pas plus informés pour l'instant. Ah, le dialogue social !

Autant nous sommes preneurs et demandeurs d'une analyse de l'existant, afin d'inventorier les différentes tâches à effectuer, (notamment toutes celles qui se sont accumulées au cours de ces dernières années), en vue de l'attribution des moyens nécessaires à leur réalisation, et de mettre enfin en place un barème de dotation, autant faire cette étude en posant comme préalable la suppression de 1100 emplois est inacceptable.

En tout état de cause, ces suppressions de postes auraient de graves conséquences pour les personnels administratifs en premier lieu (mesures de cartes scolaire, mutations, avancement, titularisation), mais aussi pour toute la communauté éducative : enseignants, élèves, personnels non-enseignants. La carte scolaire, la gestion des enseignants, la mise en place des concours, l'affectation, etc. : toutes les procédures devraient être revues, certaines missions supprimées, ...pour 2004 !

Une mobilisation urgente massive et intersyndicale s'impose, c'est le devenir du système public d'éducation qui est en jeu, toute la communauté éducative doit se mobiliser.

Arlette Lemaire

discutons mais je décide de supprimer les postes, de transférer ces personnels TOS et leurs missions et faire des économies sur les dépenses sociales.

Qui pourrait croire que les syndicalistes, les personnels de Education nationale vont accepter de débattre dans un cadre fixé à l'avance et remise en cause du service public, de suppression de postes, de réglementation... ?

Le ministre de l'Éducation nationale a dit, il est vrai, un effort pour présenter une rentrée techniquement réussie, mais à quel prix !

Les personnels de l'éducation nationale ne sont pas naïfs : ils savent que cette politique va se traduire par des difficultés nouvelles pour les élèves comme les restrictions budgétaires ont pesé dans la capacité des hôpitaux à faire face aux effets meurtriers de la canicule .

Non, décidément les vacances ne peuvent faire oublier les revendications :

le SNASUB , avec les personnels , va prendre sa part dans la préparation des mobilisations futures.

Pas de débat sur les suppressions de postes : arrêt immédiat des suppressions de postes !

les revendications restent !

Jacques Aurigny

Paris Saint-Denis, Bobigny, Ivry, 13 novembre - 16 novembre 2003 Deuxième Forum social européen

Séminaires proposés par les collectifs éducation européen et français

◆ Éducation

La décentralisation et l'autonomie dans les politiques européennes et dans les politiques nationales : instruments pour la démocratie et la participation ou pour la privatisation ?

◆ Éducation et société

Violence et jeunesse : contre la contagion sécuritaire, osons vraiment l'éducatif !

◆ Pour une autre éducation.

◆ Contre le processus de marchandisation, pour une Europe démocratique de l'enseignement et de la formation professionnelle. Analyse critique du "processus de Bruges".

◆ Après Berlin, quelle harmonisation européenne pour l'enseignement supérieur et la recherche ? Analyse critique du "processus de Bologne".

◆ Recherche scientifique : analyse des politiques européennes et nationales. Pour le développement de la recherche publique. Qui est propriétaire du savoir ?

◆ Bilan et synthèse des plénières et séminaires "éducation". Assemblée des étudiants, élèves, enseignants et personnels d'éducation.

Le Forum social européen est un espace de rencontre. Il vise à approfondir la réflexion, le débat d'idées démocratique, la formulation de propositions, l'échange d'expériences, et l'articulation en vue d'actions efficaces, d'instances et de mouvements de la société civile qui s'opposent au néolibéralisme et qui s'emploient à bâtir une société planétaire axée sur l'être humain.



Forum social européen Florence 2002

Quel rapport avec le syndicalisme en général et le SNASUB en particulier ?

L'objectif du SNASUB (article 4 des statuts) est "de promouvoir un syndicalisme indépendant, démocratique et pluraliste, au service des revendications des personnels qu'il représente. La réalisation de cet objectif passe par :

- la défense et l'amélioration des intérêts matériels et moraux des personnels qu'il représente, notamment la lutte contre la précarité,
- l'entente et le rapprochement des diverses catégories pour la réalisation de leurs revendications communes,
- la lutte pour le respect et

l'extension des droits syndicaux et des libertés,

- la défense et la promotion du service public laïc,

- la lutte contre toutes les formes de discrimination, notamment raciales et sexistes,

- le développement de la démocratie et le respect des droits de l'homme,

- la coopération avec les autres organisations syndicales pour des actions unitaires,

- la contribution à la réunification du mouvement syndical,

- la formation syndicale des adhérents,

- la défense du service public face aux dérives possibles de la mondialisation."

Cette longue énumération a le mérite, outre celui de nous rappeler ce pour quoi nous nous engageons dans le SNASUB, de suggérer une série de convergences entre les préoccupations du FSE et celles de notre syndicat. Mais c'est en consultant le programme du FSE (http://www.fse-esf.org/rubrique.php3?id_rubrique=179) que les centres d'intérêts communs deviennent évidents : la défense des services publics de l'information, de la culture et de l'éducation, le droit à l'éducation pour tous, le refus du racisme, de la xénophobie, du sexisme et de l'exclusion, la promotion de l'égalité des droits, le questionnement sur la protection sociale, la santé, la retraite, le modèle social européen, etc.

Ces convergences d'objectifs et de préoccupations justifient la participation du SNASUB au FSE votée lors du congrès de Port Leucate.

Nous avons tout à gagner à confronter nos réflexions et nos modes d'actions avec d'autres organisations ou individus qui ont des objectifs et des préoccupations proches des nôtres. Enfin, ce travail doit se faire à l'échelle européenne, car la façon dont s'édifie l'Europe, avec ou sans nous, conditionne notre avenir en tant que salariés, en tant que citoyens.

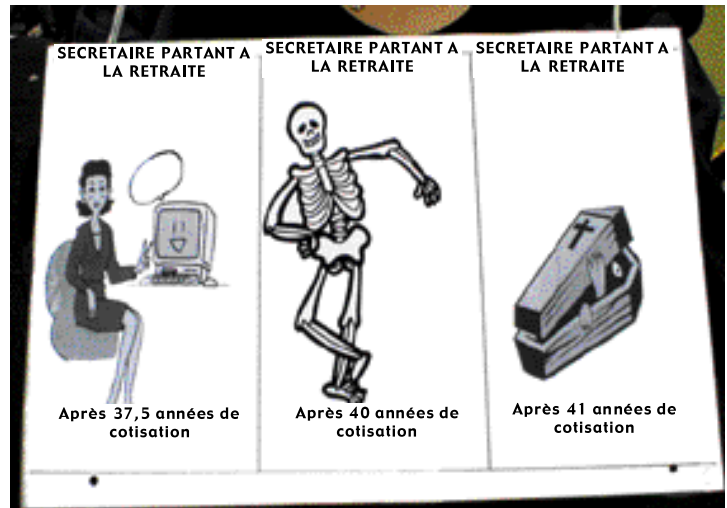
Le FSE permet avant tout d'échanger et d'analyser ensemble des expériences, d'élaborer des propositions, de décider d'actions collectives et de construire des alternatives. Le Forum réunit des acteurs très différents et parfois opposés, mais sa force réside justement dans la volonté de ne pas nier ces divergences d'opinions mais plutôt d'organiser leur confrontation, pour faire avancer le débat. Enfin, il n'y a pas de déclaration commune à la fin des Forums, donc pas de conclusions "officielles" qui engagerait le SNASUB là où il ne veut pas aller.

Alors, elle est pas belle la vie ?

Antoine Meylan

ossier

Retraites : la loi est publiée, la lutte continue !



Sourd aux protestations des salariés du public comme du privé, hostile à tout débat public sur la question pourtant centrale de la répartition des richesses produites, fermé à tout dialogue social, le gouvernement a donc obtenu d'une majorité parlementaire aux ordres le vote estival d'une loi qui marque un recul social sans précédent.

Pour tenter de se prémunir contre une nouvelle réaction massive des fonctionnaires, il a publié la loi en pleine période de vacances d'été (JO du 22 août 2003) et a mis en scène une sauvage répression par le biais de modalités exceptionnelles de prélèvement sur salaire des jours de grève. Il affiche ainsi la double volonté de punir lourdement les grévistes d'avril-juin et de dissuader quiconque de recommencer.

Pour autant, tout n'est pas définitivement réglé. D'abord, l'extrême complexité de la loi requiert pour sa mise en œuvre un grand nombre de décrets

d'application qui devraient être élaborés dans les semaines et les mois à venir.

Ensuite, le gouvernement a prévu d'ouvrir prochainement des négociations sur les retraites complémentaires des salariés du privé. Selon les régimes concernés, celles-ci représentent entre 30 % et 60 % de la pension perçue et elles constituent donc un enjeu de taille.

Cela devrait fournir autant d'occasions de relancer le débat social et les mobilisations solidaires. D'autant que les retraités actuels et futurs ne vont pas tarder à prendre la mesure de l'appauvrissement qui leur est promis pour permettre aux détenteurs du capital de préserver et d'accroître leur taux de profit. D'autant encore que la réforme de l'assurance maladie, telle qu'elle est souhaitée par le MEDEF dont le gouvernement Raffarin n'est qu'une excoissance, viserait à renvoyer sur chaque individu la prise en charge d'une part accrue de ses dépenses de santé.

Si on fait le rapprochement avec la diminution de l'impôt sur le revenu et les projets de décentralisation, on perçoit bien la logique à l'œuvre : affaiblissement de l'État, démantèlement des services publics, casse des garanties collectives pour le plus grand profit des sociétés d'assurance et des fonds de pension. De cela, nous ne voulons pas.

La FSU élabore une brochure analysant le contenu et les conséquences de la loi du 21 août, dont nous assurerons prochainement la plus large diffusion. En attendant, le présent dossier en trace les grandes lignes, sans prétendre entrer dans le détail des mesures.

Pour toute précision, n'hésitez pas à consulter le site de la FSU : www.fsu.fr Vous y trouverez des fiches extrêmement complètes sur la loi du 21 août 2003 (JO du 22 août 2003).

Quelle retraite demain ?

Paupérisation des retraités

Actuellement, après une carrière de 37,5 annuités, le fonctionnaire perçoit à 60 ans une pension représentant 75 % du salaire brut atteint au moins 6 mois avant la fin de son activité.

L'allongement de la durée de cotisation

A compter du 1^{er} janvier 2004, la durée de cotisation exigée pour bénéficier du taux plein va s'allonger :

- de 2 trimestres par an jusqu'en 2008, où elle sera de 40 annuités ;
 - puis d'1 trimestre par an jusqu'en 2012, soit 41 annuités ;
 - enfin de 0,5 trimestre par an jusqu'en 2020, atteignant alors 42 annuités.
- Le taux maximum de pension restant fixé à 75 % du salaire, l'allongement de la durée de cotisation entraîne mécaniquement une baisse continue de la

valeur de l'annuité. De 2 % (soit 75/150°), elle passera à 1,875 % (soit 75/160°) au 1^{er} janvier 2008, à 1,829% (soit 75/164°) en 2012 pour terminer à 1,785 % (soit 75/168°) au 1^{er} janvier 2020. Dans ces conditions, le départ à 60 ans, s'il reste un droit théorique, se traduira par une baisse importante du revenu des retraités, peu d'entre eux ayant l'opportunité de compter 42 annuités à cet âge.

La décote

Pire, à partir de 2006, à cette érosion s'ajouteront les effets de la décote. Celle-ci a pour fonction de pénaliser une deuxième fois ceux qui partiraient sans avoir atteint, soit la durée de cotisation exigée, soit l'âge d'annulation de la décote. Dès 2006, chaque trimestre manquant entraînera, en plus de la diminution au prorata de la valeur de l'annuité (voir ci-dessus), une minoration de la pension.

Même dans un contexte où la part de la richesse globale allouée au salariat (salaires d'actif et retraites) diminue au profit de la part des revenus du capital, les retraites ont bénéficié d'une partie de la croissance. En 2040 comme aujourd'hui, comme hier, les retraites versées seront une part de la production de richesse de l'année. C'est le niveau du PIB et le rapport des forces sociales qui détermineront le niveau des pensions.

Une fausse évidence

1960 : 4 actifs pour 2 retraités. 2000 : 2 actifs pour 1 retraité. 2040 : 1 actif pour un retraité. Le gouvernement en déduit que la réforme "à la baisse" des pensions est inévitable. Nous déduirions plutôt l'inverse de l'expérience du passé et de ces mêmes chiffres. Les retraités de 2000 ne sont pas plus pauvres que ceux de 1960. Pourquoi ? Parce que la richesse du pays a augmenté.



Cette pénalisation augmentera progressivement : de 0,125 % en 2006, elle atteindra 1,25 % par trimestre manquant à partir de 2015.

Vous avez bien compris : un agent de 60 ans à qui il manquera 3 annuités (12 trimestres) en 2015 verra sa pension, déjà réduite au prorata des annuités manquantes soit $75 \times 153,5/165,5 = 69,56\%$, amputée d'un pourcentage supplémentaire ($12 \times 1,25 \times 69,56/100 = 10,43\%$). Elle ne représentera plus que 59,13 % de son traitement d'activité. Le minimum garanti, qui à l'éducation nationale concerne près de 60 % des agents de catégorie C, diminue sensiblement. Pour un agent ayant 25 ans de services, il baisse de 17,5 %.

Abandon des solidarités

Jusqu'à présent, dans la fonction publique, la pension constitue un salaire continué. Ainsi, la valeur du point d'indice sert de base de calcul aussi bien des salaires que des pensions, les mesures générales d'augmentation s'appliquant à la fois aux

actifs et aux retraités. En outre, par le système de péréquation, le relèvement indiciaire d'un corps se répercute sur le calcul des pensions des retraités de ce corps. Désormais, le revenu des retraités sera indexé uniquement sur l'indice des prix, totalement décroché de l'évolution des salaires qui intègre en partie les bénéfices de la croissance. C'est l'abandon de la solidarité entre générations, entre actifs et retraités. Sous les effets cumulés de la diminution de la valeur de l'annuité, de la décote et du décrochage des pensions par rapport aux salaires, le pouvoir d'achat des retraités va chuter. Pour ceux qui en auront les moyens, la tentation sera grande, surtout si des avantages fiscaux y incitent, d'avoir recours individuellement à des compléments du type fonds de pension. Cela pourrait sonner la fin progressive du système par répartition, fondé sur la solidarité, au profit d'un système dit par capitalisation, dans lequel chaque individu n'a de droits qu'à hauteur des moyens qu'il peut y consacrer. Quel recul social cela serait !

Prorata et décote doivent être calculés successivement.

La décote concerne seulement les agents qui n'ont pas toutes les annuités demandées pour une retraite complète l'année de leurs 60 ans et qui prennent leur retraite avant l'âge d'annulation de la décote.

Pour le prorata, il faut se référer au nombre de trimestres accomplis au moment du départ en retraite et au nombre de trimestres requis, l'année de ses 60 ans, pour un taux plein. Pour le calcul de la décote, il faut se référer aux trois éléments du tableau ci-contre correspondant à l'année d'ouverture des droits, c'est-à-dire celle des 60 ans pour les personnes en service "sédentaire" (c'est le cas des personnes de notre champ de syndicalisation).

C'est le nombre de trimestres manquants le plus avantageux qui est retenu : soit par rapport à l'âge d'annulation de la décote, soit par rapport au nombre requis pour un taux plein.

Année	Trimestres pour un taux plein	Décote	Age d'annulation de la décote
2003	150	Non	60
2004	152	Non	60
2005	154	Non	60
2006	156	0,125	61
2007	158	0,250	61,5
2008	160	0,375	62
2009	161	0,5	62,25
2010	162	0,625	62,50
2011	163	0,75	62,75
2012	164	0,875	63
2013	164,5	1	63,25
2014	165	1,125	63,50
2015	165,5	1,25	63,75
2016	166	1,25	64
2017	166,5	1,25	64,25
2018	167	1,25	64,50
2019	167,5	1,25	64,75
2020	168	1,25	65

Formule de calcul du taux de remplacement :
 $T1 = 75 \times (\text{trimestres validés} / \text{trimestres requis})$
 Et en cas de décote :
 $T2 = T1 - (\text{décote} \times \text{trimestres manquants} \times T1)$

Exemples

Un fonctionnaire a 60 ans en 2008. Il a 150 trimestres de cotisations (37,5 ans). La réforme exige alors pour éviter la décote soit 160 trimestres de cotisation soit 62 ans. $T1 = 75 \times (150/160) = 70,31 \%$
 Décote : en 2008, il manque 10 trimestres (2,5 ans) de cotisation et l'écart avec la limite d'âge est de 8 trimestres (2 ans). C'est ce deuxième élément, le moins défavorable, qui sera retenu. La décote appliquée en 2008 (0,375% x 8 trimestres) sera de 3 % de 70,31 %, soit 2,11 %
 $T2 = 70,31 \% - (0,375 \times 8 \times 70,31 / 100)$ soit 70,31 % - 2,11 % = **68,20 %** des revenus des six derniers mois. **Avant la réforme, il aurait eu 144 / 150 soit 75 %.**

Un fonctionnaire part en retraite en 2015 à 64 ans avec 37,5 annuités (150 trimestres). L'année d'ouverture des droits est

2011. L'âge auquel la décote ne s'applique plus en 2011 est de 63,75 ans. Il ne subira donc aucune décote. Il faut en 2011 avoir 163 trimestres pour avoir une pension complète. La sienne sera de $75 \times (150 / 163) = 69,02 \%$. **Avant la réforme, il aurait eu 75 %.**

L'âge d'annulation de la décote est de 63 ans en 2012. Il lui manque 4 trimestres pour y arriver. La décote qu'il subira va être calculée par rapport à cet élément : un an (4 trimestres) au taux de $0,875 \times 4 = 3,5 \%$.
 $T1 = 124 / 165 = 56,36 \%$
 $T2 = 56,36 \% - (0,875 \times 4 \times 56,36 / 100)$ soit 56,36 % - 3,5 % = **52,86 %** **Avant la réforme, il aurait eu 144/150 soit 72 %.**

Un fonctionnaire a 60 ans en janvier 2014. Il réunit 124 trimestres (31 ans). L'année d'ouverture de ses droits est 2014. Il lui manque 41 trimestres pour arriver aux 165 requis cette année-là pour un taux plein. En 2014, l'âge d'annulation de la décote est 63,5 ans.

Il subira donc une décote de 3,5 ans soit 14 trimestres au taux de 1,125 soit $1,125 \times 14 = 15,75 \%$.
 $T1 = 75 \times (124$

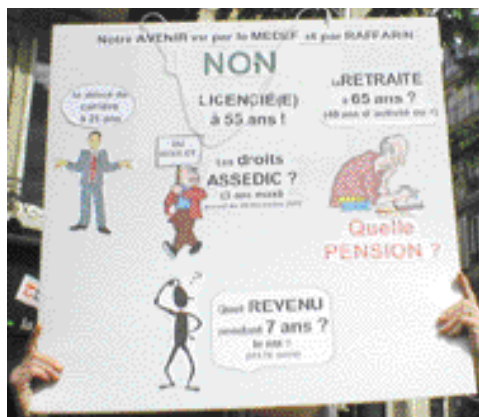
$/ 165) = 56,36 \%$
 $T2 = 56,36 \% - (1,125 \times 14 \times 56,36 / 100)$ soit 56,36 % - 8,87 % = **47,49 %.**
Dans le système précédent, il aurait eu 62 %.

Mais que l'on se rassure : on pourra (si on y est autorisé) rester deux ans et demi plus tard que l'âge limite : soit jusqu'à 67,5 ans...

Avis aux amateurs...

Calculez votre pension...

Un fonctionnaire part en retraite en 2014 à 62 ans. Il totalise 144 trimestres (36 ans). L'année d'ouverture de ses droits est celle de ses 60 ans, c'est-à-dire 2012. Il lui faudrait 164 trimestres pour bénéficier du taux plein, il lui en manque donc 20.



Les femmes particulièrement pénalisées ...

Cette loi, destinée à voler aux salariés une partie de leurs retraites, va toucher encore plus durement les plus pauvres et en particulier les femmes. Avec des salaires très inférieurs à ceux des hommes (diplôme équivalent), et des carrières beaucoup plus courtes (interruption de la vie professionnelle pour élever les enfants), les femmes auront des droits à pension très inférieurs à ceux des hommes. A cela s'ajoute le fait qu'elles sont plus touchées par le chômage que les hommes.

La retraite est le miroir grossissant des inégalités de la vie active. Alors qu'une personne active sur deux est une femme :

- elles perçoivent un salaire inférieur de 25 % à celui des hommes ;
- les femmes travaillant au SMIC sont 2,5 fois plus nombreuses que les hommes ;
- avec 30,5 ans en moyenne de cotisation, seulement 39 % des femmes parviennent à une carrière complète, contre 85 % pour les hommes ;
- 80 % des emplois à temps partiel (souvent imposé) sont occupés par des femmes. Impossible de valider un trimestre quand on travaille moins de 200 h ;
- aujourd'hui la pension moyenne des femmes est de 848 euros (1461 euros pour les hommes, soit 72 % de plus) ;
- 99 % des congés parentaux sont pris par des femmes ;
- les femmes de plus de 65 ans constituent 83 % de la population la plus pauvre

(moins de 750 euros par mois) ;
- réunissant peu d'annuités de cotisations, les femmes liquident leur

pension plus tard que les hommes (différence de 2 ans).

Modifications apportées dans la nouvelle loi aux dispositions du code des pensions spécifiques aux femmes

➤ Pension à jouissance immédiate pour les mères de trois enfants : cette mesure est conservée.

➤ Bonifications Jusqu'à maintenant

- 1 an de bonification pour les femmes par enfant, étendu aux enfants élevés.

Avec les nouvelles dispositions

- Enfants nés ou adoptés avant le 1er janvier 2004 : 1 an de bonification accordé au père ou à la mère par enfant à condition qu'il y ait eu interruption d'activité (le congé de maternité devrait suffire).

- Cette mesure est élargie aux femmes ayant accouché au cours de leurs études (avant d'être fonctionnaire, dès lors que le recrutement est intervenu 2 ans après l'obtention du diplôme nécessaire pour se présenter au concours).

- Enfants nés ou adoptés après le 1er janvier 2004, prise en compte pour un des parents, dans la limite de 3 ans d'un congé parental, d'une disponibilité, d'un congé de présence parentale, d'un service à temps partiel pris pour élever un enfant. Dorénavant, ces congés sont inclus dans les 15 ans pour avoir droit à une pension fonction publique et devraient ouvrir le même droit à pension que la même période travaillée à temps complet.

- Une majoration de la seule durée d'assurance* de 6 mois est accordée aux femmes travaillant n'ayant pas interrompu leur activité



au-delà du congé de maternité.

- A partir de 2004, le temps partiel pourra être décompté comme une période à temps plein à condition de verser une retenue dont le taux sera fixé par décret. La durée des services liquidables ne peut de ce fait être augmentée de

plus d'une année (2 pour les fonctionnaires handicapés). La retenue supplémentaire sera plus élevée que le simple complément portant la cotisation au niveau du temps plein. Cette mesure qui peut paraître attractive a priori ampute des salaires déjà très bas.

On travaillera plus pour toucher moins

La décote qui atteindra progressivement 5 % en 2015 appauvrira encore plus les salariés et en particulier les femmes. Alors qu'une grande partie d'entre elles n'arrivent déjà pas à cotiser 37,5 années, il est certain qu'elles atteindront plus difficilement encore 40 ou 42 ans de versement. Ce sera dramatique pour les plus défavorisées alors que dans le même temps les revenus les plus élevés pourront cotiser aux caisses complémentaires.

La politique actuelle du gouvernement offrant la possibilité aux femmes ayant un enfant de percevoir l'allocation parentale d'éducation (APE) les incite à arrêter l'activité professionnelle, alors que ce sont elles qui auront le plus de difficultés à retrouver un emploi, ce qui a forcément des conséquences sur leur retraite.

* La durée d'assurance sert à déclencher éventuellement la décote. Les six mois ne sont pas pris en compte dans la liquidation.

Les conditions d'accès à la CPA deviennent

beaucoup moins favorables. Jusqu'à maintenant, le droit était ouvert à 55 ans après 25 années de service et un départ obligatoire à 60 ans. Le mi-temps était rémunéré à 80 %. A partir de 2008, il faudra avoir 57 ans, 33 ans de cotisations tous régimes confondus dont au moins 25 de services publics. Deux modalités seront possibles :

- dégressive : travail à 80 % les deux premières années rémunérées à 85,7 %, les années suivantes étant travaillées à 60 % et rémunérées à 70 % ;
- fixe : travail à 50 % rémunéré à 60 %.

Marchés public et ... déreglementation !

Engagé dans la politique libérale à tout crin, le gouvernement Raffarin avait décidé de modifier le seuil des marchés (90 000 € en général). François Mer, ministre des Finances a donc fait un projet pour passer ce seuil à 6,2 millions d'euros. Comme l'a noté la presse en juillet, à ce seuil, 94 % des marchés de l'Etat et 98 % des marchés des collectivités locales seraient exclus de la procédure d'appel d'offres. Triomphe du libéralisme et réglementation réduite à la portion congrue.

D'une part, les élus ont trouvé cette modification trop brutale : "à exclure la quasi-totalité des marchés publics de l'appel d'offres, on va réveiller les soupçons de favoritisme voire de corruption qui pèsent souvent sur les élus", dit Le Monde. Mais plus encore, les petites entreprises ont pesé pour éviter ce seuil qui annonce leur disparition.

Dans ces conditions, le ministre des Finances a modifié la forme des marchés à savoir entre 240 000 et 6,2 millions d'euros, le choix se fera entre :

- appel d'offres classiques ;
- marché négocié avec publicité ;
- dialogue compétitif dans lequel l'acheteur définit ses besoins avec l'entreprise.

La réforme passée des marchés publics a déjà fait s'effondrer 70 % des groupements d'achats bien connus des établissements scolaires.

Comme le note avec raison l'intranet de la DAF* (Direction des affaires financières) <http://idaf.pleide.education.fr/fichiers/pageframe.htm> "On relèvera notamment que le seuil de 240 000 €, associé aux modalités assouplies de détermination de ce seuil, permet de conclure qu'il ne devrait plus guère y avoir de sujet "marchés" dans les EPLE, tout au moins pour le respect des seuils et des procédures, même si demeure évidemment l'aspect économique de l'achat public. Ainsi, le choix fait l'an dernier de ne pas procéder à des développements informatiques spécifiques dans les applications GFC et STAR apparaît entièrement pertinent. Dans le même esprit, le nouveau décret fixant la liste des pièces justificatives de la dépense pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux (dont les EPLE) a été publié le 2 avril 2003. Ce texte confirme la suppression du contrôle du seuil de passation des marchés formalisés par l'agent comptable, la dépense étant dorénavant présentée "sous la seule responsabilité de l'ordonnateur".

Jacques Aurigny

*Pour vous connecter, si vous n'avez pas de login, indiquez :
- nom de l'utilisateur : ven
- mot de passe : zen



On n'arrête pas le progrès !

Le basculement à l'euro vient de frapper avec retard : des trésoreries générales viennent de rappeler aux agents-comptables qu'ils n'avaient pas respecté la note de service du 31 décembre 1999 ! (note diffusée par l'Éducation nationale...) : il s'agit de joindre au compte financier 2002 un état qui indiquera, pour chacun des comptes, les écarts d'euros entre le bilan de sortie 2001 en francs et le bilan d'entrée 2002 en euros ; faute d'effectuer ce travail supplémentaire, les trésoreries générales menaceront de saisir les Cours régionales des comptes...

Cette façon de traiter les comptables des EPLE ne laisse rien présager de bon sur la "charte de l'audit extérieur du Trésor public" qui va régir désormais les inspections de nos comptabilités. Ce qui ne présage rien de bon non plus, c'est l'expérimentation qui va être menée dans les académies de Bordeaux et de Rennes, avec la LOLF (loi organique relative aux lois de finances) : la globalisation des crédits académiques va être étendue aux EPLE ; globaliser en une seule enveloppe dès le mois de novembre 2003, l'ensemble des subventions d'Etat jusqu'alors délégués en plusieurs étapes doit nécessairement selon le ministère, concourir à simplifier et à assouplir les procédures budgétaires ; 16 établissements de l'académie sont volontaires pour définir ensemble les périmètres de gestion et les modalités de cette mise en œuvre : la globalisation des crédits portera sur la quasi totalité des crédits alloués à l'établissement à l'exception des crédits de rémunérations des personnels enseignants du second degré. Les conseils d'administration pourront supprimer des emplois d'ATOS pour accroître par exemple les crédits pédagogiques mais l'inverse sera naturellement impossible. On n'arrête pas le progrès !

Pierre Pieprzownik

5 décembre : votez pour le CTPM de l'enseignement supérieur et de la recherche

Parmi les IATOS, seuls les personnels de l'ASU et les contractuels sont concernés, les autres étant représentés au vu des résultats aux CAP.

A quoi sert le Comité technique paritaire ministériel ?

Il est consulté pour les textes officiels relatifs aux statuts, carrières, indemnités, conditions de travail des personnels.

Au CTPM du supérieur, nous nous sommes opposés, avec d'autres syndicats, à la mise en place de l'ARTT (annualisation, flexibilité, etc). Lors de la discussion de la loi Sapin concernant l'intégration des personnels précaires,



nous sommes intervenus pour la titularisation des non titulaires et contre la nouvelle précarité qui allait se mettre en place. Sur la modification du décret relatif aux personnels ITRF, nous sommes intervenus notamment contre le renforcement des pouvoirs hiérarchiques locaux pour les concours par exemple, nous avons aussi défendu les droits des personnels ASTRF ayant des fonctions d'entretien et d'accueil (oubliés de fait dans le texte initial proposé par le ministère). Nous intervenons également contre la politique de "méritocratie" qui va renforcer les inégalités et les mesures autoritaires... Nous faisons le lien entre les problèmes spécifiques des différentes catégories de personnels et la défense des services publics, l'égalité et la qualité des services rendus aux usagers.

Les organismes paritaires sont de plus en plus considérés par le pouvoir politique et l'administration

comme des lieux de débat formel voire même des chambres d'enregistrement. Nous revendiquons de véritables instances de concertation et un fonctionnement démocratique des structures paritaires.

CTPM : comité technique paritaire ministériel.
ASU : administration scolaire et universitaire.
ARTT : aménagement réduction du temps de travail.
ITRF : personnels ingénieurs, et techniques de recherche et de formation.
ASTRF : agents des services techniques de recherche et de formation.

Danielle Patinet

Pour informer et argumenter sur les diverses réformes, n'hésitez pas à utiliser le matériel élaboré par le SNASUB. Ne les laissons pas mener leur train-train sans intervenir !

Demandes d'emplois : tout un programme !

Précédemment, chaque établissement disposait de 20 lignes donc de 20 demandes possibles, cette année, c'est 10 ! La circulaire souligne que les établissements doivent faire des demandes "cohérentes" avec la "politique de ressources humaines" définie dans le contrat et justifier leurs priorités dans une note qui doit être arrivée au ministère avant le 15 octobre. Le ministère décentralise la gestion sans moyens supplémentaires en personnel. La mise en place du LMD, outre le problème de fond, signifie des conditions de travail insupportables pour les collègues des scolarités.

LMD : (réforme des études : licence, master, doctorat).

En guise de concertation : le gadget des colloques

"Grand débat pour l'école" ou colloque, le ministère noie le poisson avec des "grand'messes". La CPU incite les universités à organiser des assemblées générales ou des réunions des 3 conseils afin de préparer un énième colloque sur la "modernisation" des universités. Le but est que la loi soit votée dès l'automne, avant la campagne électorale, comme d'autres mesures anti-sociales. La destruction du service public d'enseignement supérieur, de recherche et de la culture est l'un des volets de la politique de destruction des services publics permettant à des entreprises privées de faire des profits juteux (AGCS) et à réduire l'accès à l'enseignement supérieur.

CPU : conférence des présidents d'université.
AGCS (accord général sur le commerce et les services) dans le cadre des négociations sur le commerce mondial.

Calendrier

1^{er} tour
Dépôt profession de foi et candidature :
30 octobre 2003
Affichage des listes :
13 novembre 2003
Scrutin : 5 décembre 2003.
Professions de foi, bulletin de vote et enveloppes doivent être adressés individuellement aux agents sur le lieu de travail par l'établissement. Vérifiez que tout le monde a bien reçu le matériel !
Professions de foi téléchargeables sur le site web de l'établissement.

Elections professionnelles des Assistants de bibliothèque : votez, faites voter SNASUB-FSU

Le statut d'assistant des bibliothèques regroupe actuellement trois catégories : les ex-bibliothécaires adjoints (BA), les ex-inspecteurs de magasinage (IMAG), et les "nouveaux" assistants, les lauréats des concours de 2001 et 2002. Créé en 2001, ce statut a en effet fusionné deux corps dont les fonctions étaient très différentes, celui des BA et celui des IMAG, et a donné naissance à un nouveau corps un peu "hybride", dont les fonctions diffèrent selon que ces agents sont nommés sur un poste occupé jusqu'ici par un BA ou par un IMAG. Résultat : un véritable casse-tête bien souvent, la formation post-recrutement des nouveaux assistants les préparant plus aux fonctions d'encadrement des personnels de magasinage qu'à celles de catalogage dans le SUDOC. Disparité qui se répercute sur les possibilités de mutation, où de plus en plus est mis en exergue le "profil" des postes vacants proposés pour ces mutations.

Liste des candidats

Assistants classe exceptionnelle

Anne Ducomet (BNF)
 Françoise Knybuhler (SCDU Paris 11)
 Marc Dufetre (BMIU Clermont-Ferrand)
 Evelyne Rivoire (SCDU Lyon 1)

Assistants classe supérieure

Francine Roynette (BIU Montpellier)
 Anne-Marie Pavillard (BDIC)
 Janine Schaefer (Centre Technique du Livre - Enseignement supérieur)
 Elisabeth Gouet (BU Marne la Vallée)

Assistants classe normale

Hervé Petit (SICD Toulouse 1)
 Nicole Zouari (BU Evry Val d'Essonne)
 Eric Panthou (BMIU Clermont-Ferrand)
 Joël Carré (SCDU Rouen)

Quel bilan tirer de ce statut ?

Un bilan très positif pour les inspecteurs de magasinage, qui ont enfin été reclassés dans un statut de catégorie B type (ce que les syndicats revendiquaient depuis des années) et peuvent avoir ainsi un déroulement de carrière normal.

Positif également pour les personnels de magasinage, dans la mesure où il leur offre un débouché de carrière en catégorie B réclamé depuis longtemps. Mais un débouché très vite bloqué par l'absence de créations massives de postes d'assistants : alors qu'il y avait 124 postes au premier concours d'assistant en 2001 (= tous les postes de BA et d'IMAG laissés vacants depuis 1998, dernière année de ces deux concours), il n'y en avait plus que 37 en 2002, et 35 cette année.

Mais un bilan totalement négatif pour les BA : alors que le ministère avait reconnu, dès le début, "qu'il n'existait pas de distinction fonctionnelle entre les BA et les BAS", il a fallu plusieurs années de mobilisation des personnels et moult grèves pour qu'il accepte enfin d'intégrer la totalité des BA dans le corps des BAS, mais en étalant cette intégration sur trois ans et en imposant pour cela un concours. Concours limité à un oral, certes ; mais l'obligation d'un concours pour simplement continuer à exercer les mêmes fonctions a été ressentie par les



Qui peut voter à ces élections ?

Sont électeurs

- Les assistants titulaires ;
- Les assistants lauréats du concours BAS de 2002 (leur titularisation en BAS ne sera prononcée qu'à la CAP des BAS du 27 novembre 2003) ;
- Les assistants lauréats du concours BAS 2003 (stagiaires pendant un an).

Ne sont pas électeurs

Les lauréats du concours d'assistants de 2002 (dont la titularisation ne sera prononcée que lors de la CAP du 11 décembre 2003).

collègues comme une véritable humiliation. Sentiment renforcé par les résultats du dernier concours interne de BAS : plusieurs collègues se retrouvent sur une liste complémentaire (et attendent encore, à l'heure actuelle, pour savoir s'ils vont être nommés BAS stagiaires). Et trois ex-BA ont même été carrément recalées !

C'est pourquoi le SNASUB-FSU continue à se battre pour que la totalité des BA soit intégrée dans le corps des BAS d'ici la fin de l'année et que le corps des assistants devienne un réel débouché pour les catégories C, avec toutes les possibilités de carrière normale pour les ex-inspecteurs et pour les nouveaux assistants.

Dix ans après sa création, la FSU tiendra à Perpignan son quatrième congrès, du 2 au 6 février 2004.



La fédération doit-elle ou non accueillir les secteurs syndicaux * en rupture avec la CFDT qui demandent leur affiliation à La FSU ? Le débat est ouvert.

La question sera vraisemblablement au cœur des débats de ce quatrième congrès. Nous pensons qu'il est urgent d'en discuter à l'intérieur du SNASUB. Nous publions ci-contre 2 contributions sur le sujet. N'hésitez pas à enrichir le débat. Vos réflexions seront les bienvenues.

Date limite d'envoi des textes pour parution dans *Convergences* de novembre : 16 octobre 2003.

Pour *Convergences*, nous vous demandons de faire court (2000 signes maxi). Les textes plus longs seront diffusés uniquement sur [snasub-debat](mailto:snasub-debat@ras.eu.org) (snasub-debat@ras.eu.org)

* *Syndicats demandant leur affiliation SNU-CLIAS (Collectivités locales du ministère de l'Intérieur et des Affaires sociales) ; SNE (Ministère de l'environnement) ; SPASMET (Météo) ; FEP (Fédération de l'enseignement privé) ; FGTE (Transports).*

Vote fédéral d'orientation

Le CDFN de la FSU du 24 septembre 2003 a validé les listes suivantes, qui participeront au vote national d'orientation fédéral :

1. Liste à l'initiative d'Unité et action
2. Liste École émancipée
3. Liste Pour la reconquête d'un syndicalisme indépendant
4. Liste Front unique
5. Liste Émancipation

Les votes fédéraux (rapport d'activité, rapport financier, orientation) auront lieu du 3 au 21 novembre 2003.

Les résultats seront communiqués le 4 décembre 2003 aux secrétaires départementaux.



Convention d'association FSU/SNU-CLIAS

Le CDFN de la FSU du 24 septembre 2003 s'est prononcé pour une convention d'association FSU/SNU-CLIAS. Convention qui d'après le texte adopté "ne préjuge en aucune façon des discussions et choix qui devront être faits par le congrès fédéral en matière de devenir de la FSU et d'unité syndicale".

Modalité d'organisation des votes dans le SNASUB

Pour le SNASUB, le vote sera organisé nationalement, avec dépouillement départemental.

Au cours du mois d'octobre, vous recevrez un numéro spécial de *Convergences* (supplément au n° 89)

Vous y trouverez le bulletin de vote fédéral, le matériel de vote ainsi que les contributions des différentes listes en présence.

Textes soumis au vote

Vous trouverez :

- le rapport d'activité fédéral national (avec les 4 fenêtres correspondant aux points qui font débat) ;
- les textes d'orientation présentés par les courants de pensée et les listes de candidats dans "Pour", supplément au n° 90 (octobre 2003)

Congrès départementaux

Les congrès départementaux préparatoires au congrès national se tiendront :

- du 8 au 19 décembre 2003
 - du 5 au 24 janvier 2004.
- Ils désigneront, sur la base des débats et du résultat du vote, les délégués au congrès national.



La FSU et la décentralisation

Libération du mardi 26 août 2003 (p.12 et 13) publie sous le titre "La CFDT à l'heure des comptes" un article sur la recomposition syndicale à la suite de défections de militants, sections, syndicats de la CFDT, après la signature par celle-ci de l'accord passé avec Jean-Pierre Raffarin sur la réforme des retraites.

Libération écrit : "Gérard Aschieri, patron de la fédération des enseignants reconnaît les contacts ⁽¹⁾ : "Nous allons réfléchir à l'élargissement de notre champ de syndicalisation à notre prochain congrès. Avec la décentralisation de l'éducation, nous devons prendre pied dans la fonction publique territoriale" (souligné par moi) .

Ainsi pour le secrétaire général de la FSU, la décentralisation, c'est fait. Déjà le 10 juin, au moment où culminait le mouvement d'avril-juin, il parlait d'"avancées des revendications" et de "recul du gouvernement" alors que celui-ci annonçait le transfert des 90 000 TOS aux collectivités territoriales.

Et dans une interview à l'*Humanité* en date du 5 mars, il affirmait que le problème n'était pas tant celui du transfert des personnels que celui des missions.

Ces prises de position posent un problème de démocratie : de qui, de quelle instance, le secrétaire général de la FSU a-t-il reçu ce mandat contraire aux revendications des personnels ?

La FSU s'est créée dans le but d'œuvrer à la réunification syndicale en accusant à juste titre la FEN d'avoir trahi ce mandat. Mais aller vers la création d'une 8^e confédération, n'est-ce pas au contraire accroître la division déjà existante et tourner le dos à cet objectif ?

Vouloir "prendre pied dans la fonction publique territoriale", n'est-ce pas aider le gouvernement à mettre en place la régionalisation-décentralisation, alors qu'il est contraint de différer à 2005 le transfert des TOS ?

Les candidats de la liste PRSI au prochain congrès de la FSU se prononcent quant à eux clairement, contre le transfert des 90 000 TOS, contre la décentralisation, contre la 8^e confédération et vous appellent à voter pour cette orientation.

Paris,
le 16 septembre 2003
Patrick Le Tuhaut

⁽¹⁾ Avec le syndicat CFDT de la Météo.

Agir dans la recomposition pour l'unification syndicale !

L'autonomie de la FSU est fondée sur la volonté de la réunification syndicale, mais nous ne pouvons nous affranchir de l'expérience de ces derniers mois, notamment de l'attitude des différentes directions syndicales. La division syndicale, comme le syndicalisme "de négociation" qui ne s'appuie pas sur la mobilisation, ont bloqué l'élargissement du mouvement et contribué à l'impasse. Mais le syndicalisme autonome a aussi montré ses limites.

La réunification ne paraît pas envisageable à court terme. Surtout, elle n'est pas possible globalement aujourd'hui, avec la confédération CFDT. L'unification syndicale serait le meilleur cadre pour inclure les secteurs syndicaux qui rompent avec la politique confédérale de la CFDT. Ce projet doit s'adresser à la totalité des forces qui refusent l'inféodation libérale, ce qui inclut Solidaires-G10, FO malgré ses contorsions et la CGT. Une unification mobilisatrice suppose que la direction confédérale de la CGT arrête les compromis avec la CFDT et les exclusives vis-à-vis de Solidaires.

La FSU a un rôle primordial à jouer, conformément à son identité fondatrice et aux leçons de la mobilisation des derniers mois, en étant à l'initiative de réunions véritablement unitaires (et non "bilatérales"), d'appels pour l'unification d'un syndicalisme refondé et non recentré.

Simultanément, l'ouverture aux oppositions de la CFDT doit être assumée par la FSU pour cristalliser les équipes syndicales qui recherchent une alternative interprofessionnelle.

Plus globalement, s'ouvrir à des personnels non fonctionnaires d'État ne doit pas être l'occasion d'accepter la politique ultra libérale en matière de déréglementation, décentralisation,... mais au contraire un moyen de faire partager nos valeurs notamment pour un service public de qualité au service de tous et réduisant les inégalités. Pendant le mouvement, de nombreux secteurs ont compris notre lutte et nous avons commencé à réduire le fossé public-privé. Sachons capitaliser cet acquis.

Danièle Patinet



"La loi, c'est la rue"

35 jours, c'est le nombre de jours de prélèvements pour les grèves d'avril, mai et juin 2003 chez la plupart des ATOSS avec un étalement jusqu'en mars/avril 2004.

Le recteur veut une application de l'arrêt Omont et de la circulaire du 30 juillet 2003 qui le formalise :

"La loi, c'est la loi" ce qui a été traduit sur les murs du rectorat par "la loi, c'est la rue" (inscription encore lisible à ce jour...)

Pourtant la détermination des personnels est toujours palpable : passer à la région ne satisfait pas la majorité des TOS et les ATOSS ont bien compris le danger de cette décentralisation/ privatisation malgré le discours ambiant et le caractère séduisant de la décentralisation pour certains.

Corse

De même et quoique ces domaines soient liés, nous ne sommes pas tombés dans le piège de la confusion avec le référendum du 6 juillet : nous n'étions pas en grève contre la suppression des départements ou contre une quelconque réforme institutionnelle mais contre le démantèlement du service public d'éducation

nationale, contre le retour aux féodalités locales et contre par exemple le recrutement clientéliste de personnels de catégorie C sans concours qui sont titularisés au bout d'un an comme cela existe légalement (!) dans les régions, en Corse comme ailleurs...

Ceci dit, après le ridicule meeting de Bastia avec des orateurs sur des chaises en plastique, rendre, grâce au référendum, la gifle à ceux qui nous l'ont donnée était très savoureux...

La lutte continue : une intersyndicale ATOSS constituée les 13 mars 2003 à Corte a bien fonctionné pendant la grève et continuera à mener le combat : le SNASUB Corse, initiateur de ce mouvement comme de celui de 2000 sur les créations de postes, y prendra toute sa part.

Thomas Vecchiutti

Le SNASUB à l'offensive

Réunie en commission académique le 11 septembre dernier, notre section académique a décidé de reprendre l'offensive.

Après une riche discussion sur le bilan de la mobilisation des mois de mai et de juin 2003, il faut en effet digérer le coup de massue qu'a pu constituer la promulgation de la loi sur les retraites en plein mois d'août. Il faut même le faire vite tant les projets du gouvernement Raffarin ne nous laissent pas de répit.

La décentralisation est toujours à l'ordre du jour malgré le report de calendrier imposé par la lutte, les suppressions de postes administratifs notamment dans les services déconcentrés sont prévues dans le budget 2004, l'année 2003

sera blanche en ce qui concerne la progression des salaires... L'urgence est donc à l'information des personnels, comme préalable à une nécessaire mobilisation collective.

Amiens

C'est pourquoi la section académique va

se lancer dans une campagne de large information syndicale à travers les trois départements de l'académie.

Nous informerons sur les questions nationales bien sûr, mais également sur des questions plus locales, sur les réalités académiques puisque tout est définitivement lié. L'ensemble des grands établissements du supérieur seront couverts, les services académiques, ainsi que les différents bassins d'EPL. Ce sera aussi l'occasion pour nous de montrer que le SNASUB est un outil syndical utile et efficace, au service des collègues et qu'il est indispensable de le renforcer.

Philippe Lalouette



"L'extrême-droite, l'école et la République - petits détours par l'Histoire"

Jean-Michel Barreau, professeur d'université en

sciences de l'éducation à l'IUFM de Nancy-Metz vient de faire paraître aux éditions Nouveaux regards/Syllepse une analyse des discours des formations d'extrême-droite sur l'école.

Vous pouvez consulter l'introduction, le sommaire et la quatrième de couverture sur : www.institut.fsu.fr/Editions_Nouveaux_

Regards/extreme-droite_ ecole.htm Vous pouvez le commander auprès de l'Institut de recherches de la FSU commande@institut.fsu.fr Institut de Recherches de la FSU (IRHESC) 3/5, rue de Metz, 75010 PARIS Tél : 01 44 79 90 41 Fax : 01 48 00 08 93 institut@institut.fsu.fr <http://www.institut.fsu.fr>



lu pour vous

Arrêté du 25 juin 2003 fixant la **représentation des organisations syndicales au sein des CTP régionaux placés auprès des directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et des loisirs** (BOEN n° 27 du 3 juillet 2003).

Décrets modificatifs du 26 juin 2003 n° 2003-602 relatif à l'**indemnité spéciale de décentralisation**, n° 2002-603 relatif à l'**allocation de mobilité des conjoints**, n° 2003-604 relatif à la **prime spéciale d'installation**, n° 2003-605 relatif à l'**indemnité exceptionnelle de mutation**, n° 2003-606 relatif au **complément de localisation en province** et arrêtés du même jour fixant le montant de ces indemnités. (JO du 3 juillet 2003).

Arrêté modificatif du 26 juin 2003 fixant le **nombre de postes offerts aux concours d'accès aux IRA** (externe : 390 ; interne : 233 ; troisième concours : 43) et leur répartition par corps et par IRA. (JO du 4 juillet 2003).

Arrêtés du 27 juin 2003 portant **création du CTP central du CNED** et fixant les modalités de la consultation des personnels organisée pour déterminer la représentativité des organisations syndicales (JO du 9 juillet 2003).

Arrêtés du 3 juillet 2003 fixant les dates et modalités d'organisation du **concours réservé et du 3e concours de recrutement des AASU - session 2003** (BOEN 28 du 10 juillet 2003).

Décision du 17 juillet 2003 établissant la **répartition des sièges au Conseil supérieur de l'éducation**

(**SNASUB-FSU : 1**) (BOEN 30 du 24 juillet 2003).

Arrêté du 18 juillet 2003 relatif aux **concours réservés d'adjoints administratifs** des services déconcentrés du MEN (BOEN n° 30 du 24 juillet 2003).

Arrêté du 18 juillet 2003 portant **agrément d'une opération de localisation en province d'un service relevant du MEN (CNED)** (JO du 23 juillet 2003).

Arrêté du 23 juillet 2003 relatif à l'**examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle** du corps des SASU du MEN - nature des épreuves. (JO du 2 août 2003).

Circulaire du 30 juillet 2003 relative à la mise en œuvre des **retenues sur la rémunération des agents publics de l'État en cas**

de grève (JO du 5 août 2003).

Note de service n°2003-118 du 31 juillet 2003 relative au **relèvement du SMIC** (BOEN n° 31 du 28 août 2003).

Arrêtés du 31 juillet 2003 relatifs au **concours interne** et au **concours réservé de SAAC** du MEN, au **concours réservé d'AAC du MEN** et à l'**examen professionnel réservé d'adjoint administratif d'administration centrale** (BOEN n° 31 du 28 août 2003).

Arrêtés des 4 et 5 août 2003 autorisant l'ouverture d'un **concours réservé pour le recrutement d'assistants des bibliothèques et d'un examen professionnel pour l'accès à la classe exceptionnelle** (JO du 14 août 2003).

Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant **réforme**

des retraites (JO du 22 août 2003).

Arrêté du 25 août 2003 fixant le **nombre de postes offerts aux concours d'accès aux IRA** organisés au titre de l'année 2003 en vue du **recrutement d'attachés "analystes"** et leur répartition par corps (JO du 28 août 2003).

Arrêté du 26 août 2003 fixant les **modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au CTP central du MEN** (JO du 2 septembre 2003).

Arrêté du 4 septembre 2003 relatif aux **concours externe et interne d'AASU** (épreuves écrites : 13 et 14 janvier 2004). (BOEN du 11 septembre 2003).

Donnez-vous dès aujourd'hui les moyens de vous défendre, syndiquez-vous !

BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2003-2004

Académie

Réadhésion Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame

Nom, Prénom

Lieu d'exercice

Grade Indice.....

Statuts: Administration scolaire et universitaire Bibliothèques Recherche et Formation

Documentation Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans: Education nationale Culture Jeunesse et Sports Autres

Adresse personnelle

Adresse professionnelle

Tél. personnel.....Tél. travail.....Fax.....

E. mail

Cotisation 2003-2004: par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI :

- jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré: 0,25 € par point d'indice

- entre l'indice 301 et l'indice 400: 0,27 € par point d'indice

- à partir de l'indice 401: 0,29 € par point d'indice

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 261: 30,50 €

- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année: selon l'indice et la quotité

- Retraités: 50 % — Temps partiel: au prorata temporis — CPA : 80 %

Chèque à l'ordre du SNASUB à envoyer au trésorier académique (adresses p.2) ou au Trésorier national: Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris. Possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique (cf. Convergences n° 88)

Rappel

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 50 % de leur montant